



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022-73

Objet :
Incertitudes sur les ressources des collectivités territoriales

Date de la convocation : 10-11-2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	16
Contre	3

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Etaient présents : ALVERGNE Brice, AUGÉ Gerard, BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOUBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, LAFON Alain, MARY Julien, RENOUCARD Nathalie, CLAVEL Inès, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry

Étaient absents excusés : DESCAMPS Danièle (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), OUILLE Laurent (donne pouvoir à ALVERGNE Brice), PARRA Christophe (donne pouvoir à RENOUCARD Nathalie), VALERO Fanny (donne pouvoir à CUTANDA Josette), CORIA Mathieu (donne pouvoir à AUGÉ Gerard) ; BONIOL Karine (donne pouvoir à BONNET Cendrine)

En pleine préparation de nos budgets, nous savons combien il devient difficile de trouver un équilibre financier pour contribuer à assumer nos missions compte tenu de l'inflation des coûts de l'énergie, des matières premières, et que l'accompagnement des salaires de nos agents impacte fortement la masse salariale,

Considérant que le dispositif de soutien au bloc local de la Loi de Finances rectificative du 16 août 2022 est complexe et nous le savons aujourd'hui, ne bénéficiera que partiellement, voir même de façon nulle à notre commune.

D'autant que l'inflation fait progresser les recettes de l'Etat, et que les collectivités et leurs groupements, à ressources constantes, voire affaiblies par la disposition de la CVAE ces deux prochaines années, ne pourront être en mesure de tenir leur plan d'investissement alors que ceux-ci sont des acteurs prépondérants de l'investissement public en France

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE : de formuler de grandes inquiétudes dans ce contexte marqué par de fortes incertitudes

Fait et délibéré, séance du 10 novembre 2022
Le Maire
Thibaut BARRAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

